



FONDÉE EN 2005, DiES EST UNE COOPÉRATIVE À FINALITÉ SOCIALE QUI COMPTE AUJOURD'HUI PRÈS DE 150 MEMBRES EN WALLONIE ET À BRUXELLES.

ELLE EST NÉE POUR RÉPONDRE AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR DE NOMBREUX ENTREPRENEURS TROUVANT LE STATUT D'INDÉPENDANT TROP ISOLÉ, PEU SÉCURISANT ET COMPLIQUÉ.

ELLE ACCUEILLE AUJOURD'HUI DES ENTREPRENEURS SOUS STATUT DE SALARIÉ ET D'INDÉPENDANT.



**DiES PREND EN CHARGE VOS TÂCHES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES POUR VOUS PERMETTRE DE VOUS CONSACRER À VOTRE MÉTIER.**

01

#### Remplir les obligations comptables et fiscales

DiES prend en charge tous les contacts avec la caisse de cotisations sociales / le secrétariat social ainsi qu'avec les autorités fiscales. Cela signifie qu'elle verse les cotisations sociales, précomptes et autres impôts pour ses entrepreneurs. Elle se charge également d'introduire leurs déclarations fiscales professionnelles et TVA.

02

#### Veiller à une gestion financière saine

DiES veille à ce que les entrepreneurs n'aient aucune mauvaise surprise sur le plan financier. A la fin de chaque mois, elle analyse leur situation financière, ce qui peut donner lieu à des échanges afin de les aider à mieux piloter leur activité. A l'issue de l'analyse, elle verse leur salaire ou leurs émoluments nets et met à leur disposition un rapport comptable détaillé.

03

#### Faciliter la gestion des factures et des frais professionnels

Une interface en ligne permet aux entrepreneurs d'émettre leurs factures et de déclarer leurs frais professionnels.

DiES reçoit directement les paiements relatifs à ces factures et rembourse au fur et à mesure aux entrepreneurs les frais qu'ils ont exposés.

*Pour ma part, DiES est la structure idéale pour soutenir mon activité d'indépendante dans un cadre sécurisé. J'ai profondément une âme d'indépendant (et ce, depuis plusieurs générations) et travailler sans cette liberté me serait impossible. Par ailleurs, quand je me suis retrouvée seule, au chômage, avec deux enfants à charge, j'ai été bien soulagée de rencontrer toute la sécurité qu'offre DiES en terme de pension, de régularité de paiement, d'épargne forcée, de soutien à la comptabilité, de possibilité d'échanges et de rencontres... et j'en passe.*



Anne-Cécile Annet,  
Coopératrice DiES

## DIÉS PROPOSE DEUX SOLUTIONS ALTERNATIVES POUR S'ADAPTER AUX BESOINS DE CHACUN :

### ENTREPRENEUR SALARIÉ

L'entrepreneur signe un contrat de travail avec la coopérative et sa rémunération fixe dépend du montant qu'il facture en moyenne à ses clients. L'entrepreneur reste cependant autonome dans l'organisation de son activité.

Ce statut est particulièrement avantageux fiscalement pour les revenus moyens, et plus encore si l'entrepreneur peut compter sur les aides de remise à l'emploi (Impulsion / Activa). Il permet aussi de bénéficier de la couverture sociale des salariés, plus étendue que celle des indépendants.

La marge brute (voir ci-dessous) minimum pour pouvoir bénéficier de cette solution est de 2000 EUR HTVA (hors aides à l'emploi).

### ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

L'entrepreneur est inscrit comme indépendant et reçoit chaque mois des émoluments dont le montant varie en fonction de ce qu'il a facturé. L'avantage de cette solution est sa grande flexibilité. Elle convient très bien aux entrepreneurs dont les revenus sont peu élevés ou pas réguliers.

Elle est également fiscalement plus attrayante pour les entrepreneurs aux revenus élevés.

La marge brute minimum pour pouvoir bénéficier de cette solution est de 400 EUR par mois HTVA en indépendant complémentaire et de 1000 EUR par mois HTVA en principal.

## LES QUESTIONS-CLÉS

### Comment entrer chez DiES ?

Il vous suffit de contacter l'un de nos conseillers qui vous proposera un rendez-vous. A cette occasion, vous pourrez lui expliquer vos besoins, poser toutes vos questions et évaluer avec lui le retour financier des solutions proposées par DiES.

### Que dois-je apporter lors de l'entretien ?

Une estimation de ma marge brute et de mes frais durant les mois qui précèdent.

### Combien de temps faut-il pour entrer/sortir de DiES ?

Les formalités peuvent s'effectuer en quelques jours seulement et il n'y a pas de délai d'attente.

### Dois-je préalablement avoir un numéro d'entreprise et de TVA ?

Non. Les entrepreneurs utilisent le numéro d'entreprise et de TVA de DiES.

### Est-ce que toutes les professions et activités sont acceptées ?

Pour éviter que la coopérative doive assumer un risque trop lourd, DiES n'accepte pas les professions pour lesquelles la responsabilité décennale du bâtiment s'applique ou les métiers qui nécessitent des investissements financiers conséquents. Par ailleurs, les ordres des professions réglementées interdisent parfois à leurs membres d'exercer dans une coopérative non spécialisée dans leur secteur.

### Dois-je avoir la capacité de gestion et l'accès à la profession ?

La coopérative possède la capacité de gestion, c'est pourquoi celle-ci n'est pas requise pour ses membres. En revanche, le cas échéant, l'entrepreneur doit posséder l'accès à sa profession.

### Comment DiES est-elle rémunérée ?

DiES prélève 8% de la marge brute de ses entrepreneurs.

### Qu'est-ce que la marge brute ?

La marge brute est le chiffre d'affaires moins les approvisionnements et les sous-traitances.



### NOUS CONTACTER :

#### POUR BRUXELLES :

Anthony Houssa • [anthony@dies.be](mailto:anthony@dies.be) • +32 495 60 86 67

#### POUR LA WALLONIE :

Virginie Dejasse • [virginie@dies.be](mailto:virginie@dies.be) • +32 474 52 68 89

Benoît Bouchat • [benoit@dies.be](mailto:benoit@dies.be) • +32 474 52 84 94